

(SIC) PICTURES

S.A.S au Capital de 7.500 Euros
Siège Social : 7, rue du Docteur Germain Sée – 75016 PARIS
RCS Paris B 891 191 264

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit novembre à vingt heures,

Les associés de la société "(SIC) PICTURES S.A.S au capital de 7.500 Euros se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Il n'a pas été établi de feuille de présence, tous les associés étant présents ou représentés et chacun devant signer le procès verbal.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Samy BOUDIAF, Président.

Il constate que sont présents à la dite Assemblée :

- lui-même,
Propriétaire de six cents soixante actions 660 actions

- Monsieur Charles BENOIN,
Propriétaire de trois cents quarante actions 340 actions

TOTAL DES ACTIONS REPRESENTÉES,
MILLE ACTIONS, 1 000 actions

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts du capital social.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du directeur général,
- Ratification des cessions d'actions,
- Refonte des statuts,

SB SW CB

- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la démission du directeur général Monsieur Charles BENOIN, demeurant 71, bd de Simiez 06000 NICE, né le 10 mai 1999 à SAINT ETIENNE à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, ratifie la cession d'actions intervenues entre Monsieur Samy BOUDIAF et Monsieur Stanislas WICKER-CHAZERAND et la cession d'actions intervenue entre Monsieur Charles BENOIN et Monsieur Stanislas WICKER-CHAZERAND.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents (7 500) euros.

Il est divisé en mille actions (1 000) actions de sept euros et cinquante centimes (7,50) chacune, numérotées de un à mille (1 à 1 000) attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Monsieur Samy BOUDIAF, propriétaire de six cent soixante (660) actions numérotées 1 à 660 inclus lors de la création, diminuée de cent dix (-110) actions numérotées 1 à 110 inclus lors de la cession d'actions du 28/11/2024,

ci..... 550 actions

Monsieur Charles BENOIN, propriétaire de trois cent quarante (340) actions numérotées 661 à 1 000 inclus lors de la création, diminuée de deux cent quarante (-240) actions numérotées 661 à 900 inclus lors de la cession d'actions du 28/11/2024,

ci..... 100 actions

Monsieur Stanislas WICKER-CHAZERAND, propriétaire de trois cent cinquante (350) actions numérotées 1 à 110 inclus et 661 à 900 inclus acquises par la cession d'actions du

SB JW CB

28/11/2024

ci.....	350 actions
total.....	1 000 actions

Le nombre total d'actions composant le capital social est égal à mille (1 000) actions.

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées, qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou administratives requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à PARIS, le vingt-huit novembre, l'an deux mille vingt quatre

Monsieur Samy BOUDIAF



Monsieur Charles BENOIN



Monsieur Stanislas WICKER-CHAZERAND

